

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0010400.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom ERE ETHIQUE Adresse Bonbons du Vercors 1 rue des Mariniers 26190 Saint-Nazaire-en-Royans Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 01 mars 2024 16:15:39 +01 (Europe/Luxembourg) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 01/03/2024 au 31/03/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres zones de cueillette sauvage (Chataignes, Marrons)	Biologique
	Bonbon en sucre cuit : Anis, Bergamote, Cassis, Coquelicot, Erable, Eucalyptus, Fraise, Framboise, Genepi, Gingembre, Lavande, Mangue, Melisse, Menthe, Miel, Mirabelle, Myrtille, Noix, Passion, Peche, Pin, Pomme, Romarin, Verveine, Violette. Bonbons noisette cacao, noix cacao, noisette	Biologique
	Bonbon en sucre cuit : assortiment et Bonbons Liqueur Alpine	Biologique
	Pates a tartiner a la noix : cacao ou nature et pates a tartiner miel noisette et miel noisette cacao	Biologique
	Nougat aux noix, amande, noisette, fruits secs	Biologique
	Pain d'epices: nature, noix, cacao, amandes	Biologique
	Huiles essentielles de bergamote, eucalyptus, lavande, romarin, pin sylvestre, melisse, verveine	Biologique
	Sucre d'Art	Biologique
	choc aux noix blanc, choc aux noix cacao	Biologique
	La Bournette	Biologique
Baba au Rhum, Savarin a la liqueur Alpine	Biologique	
Massepain	Biologique	
Pate de fruits	Biologique	
Marrons transformés	Biologique	
Guimauves : nature, myrtille	Biologique	
Chocolats : lait, noir	Biologique	
produits distribués de la ruche, condiments, matières premières de confiserie, alcool, chocolat, vinaigre, sirop	Biologique	
Huiles essentielles	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	Transformation a facon: bonbons, nougat, pain d'epices, pate a tartiner, alcool Process conforme au mode de production biologique • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		
Contient des ingrédients biologiques : Nougat, bonbons au miel, pain epices, pate a tartiner, pate de fruits		